



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 16 janvier 2025 à 16 h 30

à la caserne 21 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Belœil, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

2. Constatation du quorum

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

5. Conseil d'administration

- 5.1. Nomination secrétaire assemblée
- 5.2. Désignation d'un représentant - Revenu Québec
- 5.3. Nomination d'une personne désignée à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels
- 5.4. Autorisation – Achat des uniformes pour l'année 2025
- 5.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 855 200 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025
- 5.6. Autorisation de paiement – Décompte no 22 – Travaux de construction caserne 21

6. Ressources humaines

- 6.1. Nomination des employés 1090 et 1136 à la fonction de pompier éligible à la fonction de lieutenant
- 6.2. Fin d'emploi administrative de l'employé [REDACTED]
- 6.3. Fin d'emploi administrative de l'employé [REDACTED]

7. Finances

- 7.1. Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025



7.2. Dépenses incompressibles pour la période 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1. Rapport du directeur général, secrétaire et directeur sécurité incendie

9.2. Liste des interventions du mois de décembre 2024

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2025-01-001

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2025-01-002

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 12 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2025-01-003

5.1 Nomination secrétaire d'assemblée

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de confirmer un secrétaire d'assemblée en l'absence de la secrétaire-trésorière, lors de l'assemblée du conseil du 12 décembre 2024 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de confirmer Pierre-Damien Arel comme secrétaire d'assemblée pour l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2024.

ADOPTÉE

CA-2025-01-004

5.2 Désignation d'un représentant – Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR doit désigner une personne responsable pour le service électronique et à Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec demande d'avoir une résolution afin de permettre le plein accès notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater M. Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, comme représentante de la **Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – NEQ 8874033952** et qu'il soit autorisé :

- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE



CA-2025-01-005

5.3 Nomination d'une personne désignée à titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, chapitre A-2.1) la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions de responsable de l'accès aux documents et/ou de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Teasdale est la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Régie en ce moment ;

CONSIDÉRANT QUE le nom de madame Sylvie Gosselin figure actuellement au répertoire des personnes responsables de l'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE l'efficacité du système d'accès à l'information milite en faveur de la nomination d'une personne ayant un accès plus direct avec les demandeurs de documents et de renseignements ;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit la possibilité de la nomination d'une autre personne en tant que responsable de l'accès aux documents et/ou de la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Damien Arel possède le titre de directeur général et la fonction de greffier par son rôle de secrétaire pour l'application de la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de :

- 1) nommer monsieur Pierre-Damien Arel à titre de responsable de l'accès aux documents ET de la protection des renseignements personnels ;
- 2) autoriser monsieur Normand Teasdale à signer le formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités et à le transmettre à la Commission d'accès à l'information ;
- 3) retirer le nom de madame Sylvie Gosselin en tant que responsable de l'accès aux documents ET de la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

CA-2025-01-006

5.4 Autorisation – Achat des uniformes pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit la fourniture de pièces d'uniformes annuellement ;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'habillement a statué sur les modèles des pièces d'uniformes ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a préconisé cette année l'approche d'un fournisseur unique fournissant l'ensemble des pièces d'uniformes ce qui facilitera le processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix par invitation a été envoyée à deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur, Martin & Levesque, est conforme aux exigences demandées (produits et logistique d'approvisionnement) ;



CONSIDÉRANT QUE le contrat dépasse le seuil établi dans le Règlement numéro 2020-004-02 – Délégation de pouvoir et qu'il nécessite une autorisation par résolution du conseil d'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'achat des uniformes par le fournisseur Martin & Levesque dans le cadre du remplacement annuel.

ADOPTÉE

CA-2025-01-007

5.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 855 200 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite emprunter par billets, pour un montant total de huit cent cinquante-cinq mille deux cents dollars (855 200 \$) qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no	Pour un montant de
2018-011	855 200 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-011, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datées du 23 janvier 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie;

les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	27 500 \$	
2027.	28 800 \$	
2028.	30 000 \$	
2029.	31 400 \$	
2030.	32 700 \$	(à payer en 2030)
2030.	704 800 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

CA-2025-01-008

5.5 Autorisation de paiement – Décompte no 22 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 22 provenant de Cimaïse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 22 au montant de trois cent quatre-vingt-dix dollars et vingt-neuf cents (390,29 \$), taxes incluses, plus le paiement d'un montant retenu lors d'un précédent décompte de vingt mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante cents (20 695,50 \$), taxes incluses à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2025-01-009

6.1 Nomination des employés 1090 et 1136 à la fonction de pompier éligible à la fonction de lieutenant

CONSIDÉRANT QUE la convention collective, à l'article 24.06, alinéa c), prévoit que l'Employeur effectue minimalement un concours pour constituer une banque de pompiers éligibles à la fonction supérieure ;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de planification de la relève officielle et de la main-d'œuvre de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2024-03 a eu lieu pendant une période de quatorze (14) jours du 5 au 18 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats ont été rencontrés dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés portant les matricule 1090 et 1136 répondent aux exigences liées à la fonction de pompier éligible à la fonction de lieutenant et répondent aux exigences de nomination au poste prévues par la convention collective ;



CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de 3 chefs aux opérations et du coordonnateur au CFIVR, à la santé-sécurité et aux relations de travail, recommande la nomination des deux candidats retenus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer les employés portant les matricules 1090 et 1136 à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant.

ADOPTÉE

CA-2025-01-010

6.2 Fin d'emploi administrative de l'employé [REDACTED]

CONSIDÉRANT QUE l'article de la convention collective entre la RISIVR et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SCFP 7127 prévoit notamment à l'article 24.00, alinéa b) que « Par ailleurs, un salarié à temps partiel doit effectuer huit (8) quarts de travail minimalement par année de calendrier. Si le salarié à temps partiel ne remplit pas cette obligation, il perd automatiquement son emploi. Cette évaluation est faite en décembre." ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article de la convention collective ajoute ceci : « Si un salarié à temps partiel est absent à temps complet plus de quatre (4) semaines consécutives pour maladie, congé de maternité ou paternité, congé parental ou sans solde, un calcul au prorata sera fait pour appliquer le principe. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé nommé dans le sommaire exécutif 6.2, a effectué sept (7) quarts de vingt-quatre (24) heures, totalisant un nombre d'heures pour 2024 de cent-soixante-huit (168) heures effectuées en garde interne ;

CONSIDÉRANT QUE ce même employé n'a pas respecté les conditions prévues à la convention collective et qu'il était tenu d'effectuer cent-soixante-seize (176) heures en garde interne pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la fin d'emploi administrative pour l'employé identifié dans le sommaire exécutif 6.2.

ADOPTÉE

CA-2025-01-011

6.3 Fin d'emploi administrative de l'employé [REDACTED]

CONSIDÉRANT QUE l'article de la convention collective entre la RISIVR et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SCFP 7127 prévoit notamment à l'article 24.00, alinéa b) que « Par ailleurs, un salarié à temps partiel doit effectuer huit (8) quarts de travail minimalement par année de calendrier. Si le salarié à temps partiel ne remplit pas cette obligation, il perd automatiquement son emploi. Cette évaluation est faite en décembre. »

CONSIDÉRANT QUE l'employé, nommé dans le sommaire exécutif 6.3, a effectué cinq (5) quarts de vingt-quatre (24) heures, totalisant un nombre d'heures pour 2024 de cent-vingt (120) heures effectuées en garde interne ;



CONSIDÉRANT QUE ce même employé n'a pas respecté les conditions prévues à la convention collective et n'est pas réputé avoir été absent pour l'une ou l'autre des raisons énumérées à l'article 24.00.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la fin d'emploi administrative pour l'employé identifié dans le sommaire exécutif 6.3.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2025-01-012

7.1 Déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des déboursés par chèque et dépôt direct pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque et dépôt direct ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque et dépôt direct énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : Chèque no :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques no : 3129 à 3155	177 439,19 \$
Liste des paiements par dépôt direct (Acceo Transphere)	62 762,17 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT DIRECT	240 201,36 \$

- 2) D'autoriser le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie à procéder au paiement desdits déboursés par chèque et dépôt direct.

ADOPTÉE



CA-2025-01-013
7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 6 décembre 2024 au 9 janvier 2025, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paielements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	356 003,63 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	563 470,63 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	919 474,26 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1 Rapport du directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie
9.2 Liste des interventions de décembre 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public



CA-2025-01-014

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16h50

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Pierre-Damien Arel, MAP
Secrétaire d'assemblée
Directeur général, secrétaire et directeur de
la sécurité incendie

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Pierre-Damien Arel, directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Pierre-Damien Arel, MAP
Directeur général, secrétaire et directeur de la sécurité incendie

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration